



Aurance habitation et procedure de remboursement

Par **leakat_old**, le **05/06/2007** à **12:11**

je souhaiterais savoir dans le cas ou j'ai subit un dégat des eaux si la facture doit etre en totaliter a ma charge?

Le 12/05/07 en voulant poser une barre de seuil j'ai percer un tuyaux de chauffage (je viens d'acheter un appartement ou il y a du chauffage au sol).

Déjà d'un part l'assurance ne me rembourse par la totaliter du devis des revetement de solt abimé car en ce qui conserne le parquet flottant que nous avons pose, mon assurance dit que c'est a l'assurance du syndic de payer.

D'autre part en ce qui conserne les reparation, mon assurance me dit que c'est à moi de payer car c'est moi qui est percé le tuyaux. Est ce bien normale car quand on ne paye pas un assurance pour rien?

En ce qui conserne la facture du chauffagiste, le syndic ne veut meme pas prendre en compte la remise en eau du batiment car le plombier avait couper tout et le batiment c'est retrouver sans eau donc il a fallu remettre de l'eau et du produit dans les tuyaux ; en tout ils ont passe 6h de travail alors que dans mon appartement ils n'ont passer qu'un heure.

Est ce que cette facture doit etre reellement a ma charge.

je vous remercie de me repondre le plus rapidement possible